**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de Villars

**dossier n° DP08414526S0011**

date de dépôt : **27/05/2026**
demandeur : **Madame VALENTIN Catherine**
pour : **Réfection toiture , création terrasse et annexe, démolition garage et chaufferie, modifications façade et construction d'un garage.**
adresse terrain : **390 LES BAUPS**
**84400 Villars**

# ARRÊTÉ
## d'opposition à une déclaration préalable
## au nom de la commune de Villars

**Le maire de Villars,**

Vu la déclaration préalable présentée le 27/05/2026 par Madame VALENTIN Catherine demeurant 390 rue des baups - 84400 villars ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection toiture , création terrasse et annexe, démolition garage et chaufferie, modifications façade et réalisation d'un garage ;
- sur un terrain situé 390 LES BAUPS - 84400 Villars;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/08/2017 et modifié les 27/09/2018 et 14/11/2022 ;
Vu la révision allégée n°1 du PLU en date du 18/03/2024,
Vu les articles L. 122-1 à L. 171.1 du code de l'urbanisme (Dispositions particulières aux zones de montagne)

Vu les pièces complémentaires en date du 28/07/2026,31/08/2026 et 18/09/2026 ;

Vu le règlement de la zone UB;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme qui indique que sont soumis à permis de construire les travaux, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

Considérant que le projet concerne la création d'un garage et d'une terrasse ayant une emprise au sol totale déclarée de 49.50 m²;

Considérant que le projet concerne la création d'un garage et d'une terrasse ayant une surface de plancher déclarée de 46.82 m²;

Considérant que les plans fournis ne permettent pas de déterminer ce que représentent les 46.82 m² de surface de plancher totale créée.

Considérant que le projet tel que présenté nécessite le dépôt d'un permis de construire ;

Considérant que le projet ne respecte donc pas les dispositions de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le 6 octobre 2026

Le Maire

Sanpietro Thomas

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)

Transmis au contrôle de légalité le 06 octobre 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision après la date de sa notification.**
Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou déposé sur www.telerecours.fr
Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le mois qui suit la date de notification de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux.